



**Direction de l'Action Culturelle
Médiathèque de La Riche**

**Convention 2022-2023
École Hors Tours Métropole Val de Loire**

Entre

La ville de La Riche, pour la Médiathèque
représentée par son maire, Filipe FERREIRA-POUSOS,
sise place du Maréchal Leclerc CS 30102 37521 LA RICHE cedex
ci-après dénommée la Ville ou la Médiathèque,

Et

L'école
sise (adresse, téléphone, e-mail)
.....
.....
représentée par le directeur ou la directrice :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Ce protocole a pour objet de définir les modalités d'emprunts de l'école
à la **médiathèque de La Riche** conformément à l'article 9 du règlement intérieur de la médiathèque approuvé par
délibération du conseil municipal de la ville de La Riche en date du 14 novembre 2018.

Article 2 : Durée de validité

Cette convention est établie pour une année scolaire, **du 01 septembre 2022 au 01 juillet 2023.**

Article 3 : Conditions d'emprunt

La présente convention ne vaut que pour des documents destinés à la classe.

Aucun prêt personnel ne peut être enregistré sur le compte de l'école.

Chaque animateur/encadrant identifié par la présente convention peut emprunter des documents dans la limite de :

60 livres,	60 CD,
20 revues,	5 DVD jeunesse,
1 jeu de société,	1 lecture suivie (y compris en cas de double niveau)

Les prêts sont d'une durée de **6 semaines, sans prolongation possible.**

Si les documents ne sont pas restitués après trois lettres de rappel (6 semaines de retard), le prêt sera suspendu pour l'enseignant responsable du retard.

Article 4 : Conditions de retour des documents

L'état des documents est contrôlé au moment de leur retour : ils doivent être restitués dans le même état que lors de l'emprunt.

En cas de détérioration, quel que soit le document, l'emprunteur ne devra pas faire de réparations lui-même (pas d'utilisation de ruban adhésif, par exemple) et signaler toute anomalie au personnel.

En cas de perte du document ou de détérioration le rendant inutilisable, **l'école doit assurer son remplacement, par un document identique ou une référence équivalente proposée par les bibliothécaires.**

En cas de détériorations répétées de documents, l'enseignant et l'école peuvent perdre leur droit d'emprunt de façon provisoire ou définitive.

En fin d'année scolaire, le compte de l'établissement doit être à jour (sans emprunt en cours) au plus tard à la fermeture estivale de la médiathèque.

Article 5 : Tarifs

L'école doit régler une adhésion d'un montant de **37,80 €**.

Le règlement peut s'effectuer en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement administratif (le cas échéant, demander le RIB de la Ville de La Riche).

Article 6 : Identification des emprunteurs potentiels

A la signature de la convention, la direction doit indiquer les personnes habilitées à emprunter des documents et s'engage à informer la direction de la médiathèque de toute modification ultérieure.

Liste des enseignants habilités à emprunter pour l'école

Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :
Nom :	Tel :	Mail :

Fait à, le/..../.....

Pour la médiathèque de La Riche,
Filipe FERREIRA-POUSOS,
Maire

Pour l'école
.....
.....